TRAITEMENT INFORMATIQUE DES REGISTRES DE DÉCLARATIONS DE NOMS DES JUIFS DE FRANCE 1808

L'Equipe de recherche "Nouvelle *Galliu Judaïca*" du CNRS a entrepris un programme qui consiste :

I) en une édition du texte des registres constitués par les déclarations faites entre 1808 et 1811 par les Juifs soumis au Décret impérial du 20 juillet 1808, dit « Décret de Bayonne ». Napoléon Ier y prescrit que les Juifs de l'Empire ne possédant pas de nom et de prénom fixes doivent se présenter dans les mairies où seront ouverts des registres *ad hoc*, afin d'adopter ou de faire confirmer un patronyme qui sera désormais héréditaire et de choisir un (ou des) prénom(s) fixe(s). La population concernée est d'environ 50 000 personnes pour la France dans ses frontières actuelles.

Cette édition contiendra le texte exhaustif des déclarations et sera pourvue d'une introduction historique sur les communes considérées, d'un apparat de notes, de cartes géographiques et de divers tableaux statistiques. Cette publication se fera en plusieurs volumes ventilés par région de programme. Elle sera destinée aux chercheurs dans différentes disciplines, historiens, démographes, sociologues, généalogistes. Toutefois le programme de recherche ne prévoit pas la reconstitution par l'Equipe de recherche, des généalogies ascendante ou descendante des personnes figurant dans les registres de déclaration.

- 2) **en une saisie en base de données** des informations prévues par les articles du décret de Bayonne du 20 juillet 1808, à savoir :
- l'identité des déclarants et/ou des personnes qu'ils déclarent (enfants mineurs, pupilles etc..) : (ancien nom et ancien prénom; nouveau nom et nouveau prénom).
- la date et le lieu de naissance de la personne faisant une déclaration ou faisant l'objet d'une déclararation.
- la mention de l'existence ou de l'absence de signature.

Telles sont les informations minimales prévues par le Décret de 1808.

Eventuellement, les renseignements complémentaires suivants :

l'adresse, la profession, le lieu de naissance, la durée de présence en France de la personne déclarante, l'existence et l'identité des témoins de l'acte de déclaration.

Ces informations donneront lieu à des traitements statistiques dont les résultats contribueront à l'étude de divers aspects de la société juive en France au début du XIXème siècle. Des tables à entrées multiples seront établies et publiées pour faciliter l'utilisation de ces sources historiques.

La constitution de cette base de données a reçu l'accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en réponse à la demande d'avis numéro 335430 du 28 février 1994.

Seuls les membres de l'équipe de recherche "Nouvelle *Gallia Judaica* " participant au projet, ont accès à la base de données.

Toute personne se considérant comme ayant-droit d'une ou de plusieurs personnes figurant dans les données de cette base, souhaitant bénéficier du droit d'accés prévu par l'article 34 de la Loi du 6 janvier 1978 pourra la consulter en prenant rendez-vous par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

M. Elie Nicolas
ERS 13 du CNRS - Nouvelle *Gallia Judaica*E.P.H.E. Section des Sciences Religieuses, Sorbonne
45, rue des Ecoles
75005 PARIS

Pour que l'exercice du droit d'accès soit recevable, le demandeur devra fournir les preuves de filiation directe avec la personne au sujet de laquelle il souhaite consulter les informations se trouvant dans sa déclaration.

Si les demandes de modification ou de suppression sont formulées par des ayant-droit, celles-ci seront effectuées dans la base de données informatisées au plus tard dans les deux jours ouvrables. Les intéressés en seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils pourront sur rendez-vous venir vérifier à l'adresse indiquée ci-dessus la réalité des modifications ou des suppressions demandées.

Elie Nicolas, CNRS